



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

3 septembre 2021

ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE FAIT À GENÈVE LE 30 MARS 2012

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS APPORTÉES À L'APPENDICE I

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Conformément au paragraphe 1 de l'article XIX de l'Accord sur les marchés publics amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012 (l'"Accord"), les modifications apportées aux pages 2/4, 3/4 et 4/4 de l'**Annexe 1** de l'**Appendice I** concernant l'**Ukraine** ont été notifiées au Comité des marchés publics dans le document GPA/MOD/UKR/4 le 12 juillet 2021. Aucune objection concernant les modifications projetées n'ayant été reçue dans un délai de 45 jours à compter de la date de distribution du document susmentionné, il est certifié par la présente que ces modifications ont pris effet le **26 août 2021**.

Les pages 2/4, 3/4 et 4/4 de l'**Annexe 1** de l'**Appendice I** concernant l'**Ukraine** ci-jointes remplacent les pages correspondantes du système à feuillets mobiles des Appendices de l'Accord.

Conformément au paragraphe 17 de l'article XXII de l'Accord, je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève le trente août deux mille vingt et un.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

21-6587

WT/Let/1557

Feuillets mobiles certifiés offset (fichier pdf joint)